

Plan de Protection Sanitaire contre la COVID 19

Version du 1^{er} mars 2021

L'objet du présent document est de présenter les modalités de protection sanitaires à destination des personnels et usagers¹ mises en œuvre par Mines Saint-Étienne à compter du 1^{er} mars 2021 en application des consignes gouvernementales.

Ce Plan de Protection Sanitaire est adapté en fonction de l'évolution sanitaire sur le plan national et des déclinaisons territoriales spécifiques.

La version actuelle se base notamment sur :

- Les orientations de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation reprise dans la circulaire en date du 7 septembre 2020 ;
- Les mesures gouvernementales principalement reprises dans le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;
- Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid19, actualisée au 29 octobre 2020 ;
- La circulaire de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 30 octobre 2020 ;
- La circulaire de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 22 Janvier 2021.

L'efficacité de ces mesures est conditionnée à la confiance réciproque et le civisme dont chacun fera preuve dans le respect des mesures sanitaires.

1. Principes généraux

Rappel des textes : l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination. Il en va de l'intérêt des salariés mais aussi des entreprises car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans l'École, dans tous les bâtiments, espaces clos (y compris les couloirs et circulations) et espaces extérieurs, pour les personnels et usagers.

Des masques lavables « grand public », de catégorie 1 (marquage UNS1) sont fournis aux personnels et aux usagers. Le lavage est assuré par le personnel, ou l'utilisateur, en respectant les conditions d'utilisation (lavage, séchage, stockage...) qui sont précisées lors de la distribution.

Des visières et des écrans de protection seront fournis aux personnels assurant des fonctions régulières d'accueil. Ces protections ne dispensent pas de l'obligation de port du masque.

En complément de cette mesure, le respect des gestes barrières doit être systématique :

¹ Le terme « usagers » correspond aux élèves, étudiants et apprenants suivant le code de l'éducation

- Respect d'une distance supérieure à 1 mètre dans tous les locaux de l'École dans toute la mesure du possible ;
- Le lavage des mains est obligatoire à l'arrivée à l'École, et doit être effectué très régulièrement tout au long de la journée (savon ou gel hydroalcoolique). En complément des équipements de lavage des mains mis à disposition par l'École, il est recommandé à chaque personnel et usager de se doter d'un flacon de gel hydroalcoolique ;
- L'aération des locaux doit être réalisée autant que possible, au minimum pour une durée de 15 minutes deux fois par jour, afin de diluer la concentration du virus potentiellement présent : elle est particulièrement nécessaire dans les espaces partagés (salles de cours, bureaux partagés, salles de réunion, locaux de coworking...). Durant la journée, et autant que possible, il est recommandé de garder les portes des bureaux, salles de cours et salles de réunion ouvertes ;
- Les ascenseurs sont des espaces confinés : la distanciation physique et le port du masque doivent être respectés. Pour des équipements de longueur inférieure à 1m, la présence simultanée de plusieurs personnes est interdite.

Les personnes hébergées par l'École (associations, entreprises...) sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Ces conditions de mise en œuvre sont définies conventionnellement entre elles et l'École. Ces personnes sont soumises aux mesures sanitaires édictées par l'École pour ce qui concerne l'accès aux locaux d'usage commun.

2. Les élèves

Le retour progressif des élèves a commencé depuis le 1^{er} février 2021, selon l'accord des recteurs des 2 académies concernées. Ce retour ne devra pas excéder une quotité de 20%, afin de limiter les brassages. Le directeur des formations et la directrice des études de l'ISTP viendront à la fois vers les élèves et les enseignants pour en préciser le dispositif. Les investissements réalisés et l'expérience acquise doivent permettre de déployer la pédagogie dans des conditions optimales en distanciel.

3. Les personnels

Le télétravail est déployé quand cela est possible. L'École reste ouverte avec un fonctionnement qui prend en compte du « télétravail de confinement » sur 3 jours hebdomadaires pouvant être portés à 5 jours en fonctions de certaines situations appréciées par le n+1 et le n+2 (ou modulé à la baisse en cas de nécessité de fonctionnement du service).

Un planning sera établi et validé service par service par le responsable de service ou le directeur de centre. Pour le cas particulier du Centre de Microélectronique Provence, il doit être vu de façon globale avec le directeur du campus Georges Charpak Provence. Une vision globale sera également nécessaire pour l'Espace Fauriel et le Campus Santé Innovations. Le taux de présence à l'École est à apprécier dans chaque entité en fonction des contraintes liées aux missions à accomplir.

Les personnes de santé fragile sont placées en télétravail de confinement exclusif sauf si les médecins de prévention émettent un avis favorable au présentiel. Les médecins de prévention sont les interlocuteurs idoines et apportent conseil et soutien. Les assistantes sociales sont également à votre écoute pour toute difficulté.

Les attestations dérogatoires pour des déplacements professionnels en dehors des heures définies par le couvre-feu sont délivrées par la Direction du Personnel et des Ressources Humaines.

La DSI a déployé des outils permettant un meilleur accès aux outils informatiques à distance et a déjà fourni de nombreux ordinateurs portables. Pour celles et ceux qui auraient besoin d'un PC portable, il est demandé d'ouvrir un ticket « Helpmines ». La DSI recommande de ne pas emporter le matériel informatique fixe (tour, écran...) à domicile comme cela avait été autorisé lors du 1^{er} confinement.

Chacun peut renvoyer son téléphone de bureau sur son téléphone personnel (fixe ou portable), dont les modalités sont fournies par la DSI. Le transfert doit se faire depuis l'École. En cas de difficulté, merci d'ouvrir un ticket « Helpmines ».

Il est nécessaire de prioriser le présentiel sur des activités de recherche nécessitant un accès aux plateaux expérimentaux. Elles concernent l'ensemble des personnels qui y concourent, quel que soit leur statut juridique (personnel Armines, fonctionnaires, contractuels, doctorants, stagiaires...).

Toutes les réunions seront tenues en visioconférence avec la solution « Webconf BigBlueButton » ou toute solution respectant les règles SSI (Sécurité des Systèmes d'Information) applicables à l'École et conformes aux préconisations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) comme par exemple Renaviso, Rendez-Vous de RENATER...

Les « visiteurs » ne sont pas autorisés durant toute cette période sauf sur dérogation du Directeur ou Directeur de Campus. Le personnel extérieur accueilli dans le cadre de conventions est soumis aux mêmes obligations que le personnel de l'École et doit également se conformer aux dispositions de sécurité mises en place pour l'accès à l'École et disposer des mêmes protections.

Les personnes hébergées par l'École (associations, entreprises...) sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Ces conditions de mise en œuvre sont définies conventionnellement entre elles et l'École.

4. Les résidences étudiantes

Le port du masque est obligatoire dans les locaux collectifs et les circulations.

Vous trouverez indiqué dans les différents locaux la capacité maximale du nombre d'utilisateurs autorisés et /ou un rappel de la distanciation physique à respecter.

Des affichages sur les différents sites rappellent les conduites à tenir (modalités d'utilisation des locaux...).

Le plus grand civisme est demandé aux résidents usagers dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires (distanciation physique...) afin de limiter toute propagation de l'épidémie.

En cas de question sur le comportement à adopter, vous êtes invités à vous rapprocher soit du service administratif soit des équipes de nuit des hébergements.

5. Les locaux

Les locaux seront ouverts de 7h30 à 18h.

La prestation accueil est remise en service à partir du 1^{er} Février 2021, de 7h30 à 12h00.

La Rotonde est fermée au public.

Une aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres est souhaitable (idéalement 2 à 3 fois par jour pendant 10 mn, notamment après avoir déjeuné dans son bureau).

Toutes les zones de prise de repas dans l'École et tous les coins cafés sont fermés. Seule l'utilisation ponctuelle de certains équipements (four à micro-ondes...) est autorisée, à condition d'être seul dans l'espace. Chacun est chargé de nettoyer l'espace de bureau utilisé. Les repas pourront se prendre dans le bureau de façon individuelle.

Pour les personnels partageant le même bureau ou le même laboratoire, ils s'organiseront afin de ne pas être présents de façon simultanée.

L'installation de plusieurs personnels dans le même espace doit répondre à plusieurs critères : surface de l'espace, faible temps de travail devant le poste informatique. Cette dérogation, accordée sur saisine du référent Covid, doit être motivée par plusieurs critères : surface de l'espace importante, faible temps de

travail au poste informatique. Dans ces cas précis, le respect des consignes de prévention est primordial : port du masque en continu, aération de l'espace au moins 3 fois par jour, lavage des mains et des points de contact fréquent.

Si ces conditions ne sont pas réunies, l'installation de postes pour des personnels dont le contrat est de courte durée peut se faire dans des espaces vacants.

L'organisation de l'accès aux moyens techniques et expérimentaux doit respecter les gestes barrières, la distanciation physique, et donc s'appuyer sur une programmation précise de leur utilisation avec les responsables d'entité. Il faut aussi veiller à la notion de travailleur isolé qui sera vue au niveau d'un service, étage, département...

En cas de dysfonctionnement constaté, merci de faire une demande d'intervention sur « Helpmines ».

6. Les missions

Toutes les missions sont suspendues jusqu'à nouvel ordre

Toute dérogation est accordée par le Directeur sur saisine des chefs de centres ou directeurs d'entités.

7. Les trajets domicile-travail

Il est demandé aux personnels qui réalisent leurs trajets domicile-travail en transports en commun de respecter l'obligation du port du masque et de se laver les mains avant l'entrée dans le bus ou le train et dès la sortie avec de l'eau et du savon lorsque cela est possible ou avec du gel hydro-alcoolique. Bien entendu, le respect de la distance entre les passagers est une mesure barrière essentielle.

Pour tous ceux qui ont les capacités physiques et pour lesquels les trajets sont compatibles, le vélo apporte une solution permettant les distanciations sociales entre les usagers et permet de se déplacer de façon vertueuse pour l'environnement. Des emplacements sécurisés, des douches et des nécessaires de réparation sont à votre disposition sur l'ensemble des sites.

8. Livraisons et travaux

Les entreprises extérieures continuent à intervenir dans l'École en respectant le protocole sanitaire en place.

9. Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination

Démarche à suivre pour tout personnel ou usager présentant des symptômes (toux, fièvre, nez qui coule, perte de goût ou d'odorat) :

- Appeler un médecin ou le 15 dès le début des symptômes (il me prescrit un test, le port du masque, un arrêt de travail ou un certificat d'absence pour un usager) ;
- S'isoler chez soi (port du masque) ;
- Prendre RDV pour un dépistage Covid-19 et le réaliser ;
- Si le résultat est positif l'assurance maladie ou l'ARS rappelle la personne et les personnes contact pour les informer des consignes à suivre.

Ne rompre l'isolement qu'en cas de test négatif, avec avis médical ou à la fin de l'arrêt maladie.

La démarche relative aux différents cas est décrite dans le document « Gestion des cas suspects », qui est disponible sur la page Covid-19 : <https://www.mines-stetienne.fr/covid-19/>

10. Suivi et adaptation du protocole sanitaire de protection

Un suivi de la mise en œuvre de ces différentes mesures sera assuré par le groupe de travail, la cellule de crise et les différentes instances de l'École (CHSCT, CTS, Conseil d'École) en fonction du besoin. Ceci permettra de les ajuster en fonction de leur application et de l'évolution des mesures sanitaires sur le plan national.

Pour tout renseignement ou interrogation, utiliser l'adresse « suivi.covid19@emse.fr ».

A chaque modification et/ou publication de recommandation, l'ensemble des documents de référence est déposé sur la page Covid-19.